

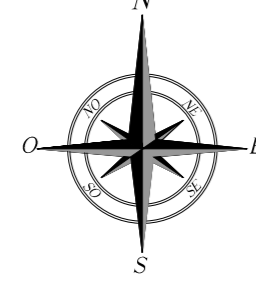


Commune des GETS

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 approuvant l'élaboration du PLU-IH de la CCHC

Le Président

M. Fabien Trombert



PROCEDURES			
PLAN A	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
Planche 2/2			
ECHELLE 1/5000	N°1	N°2	N°3
Mise au point	Approuvé le 14.09.2021		

CONCEPTION		FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI	
epoda	BRUN	ORIGINE CADASTRALE	DRON	MAI 2022	
B.E - DESSIN	SAM-CANEL	GEOMETRIE	E-EXTRAIT		

- ZONE URBAINE**
- UA2.3 Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
  - UA2c Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
  - UB1,2,3,11,12 Couronne d'accompagnement des centres historiques
  - UC Espace à dominante résidentielle
  - UE Zone dédiée aux équipements publics
  - UE1 Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
  - UE2 Zone dédiée aux équipements publics et intérêt collectif d'Avoriaz
  - UF1 Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
  - UF2 Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
  - UH Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
  - UHpa Hameaux patrimoniaux
  - UT Zone urbaine à vocation touristique
  - UTa2 Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
  - UX Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
  - UY Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- INDICES ZONES U et AU**
- 1 Pôles stations internationaux
  - 2 Bourg
  - 3 Villages
  - 11 Pôles stations internationaux de Morzine et Morillon
  - 12 Pôles stations internationaux de Morzine
- ZONE A URBANISER**
- 1AUA1,2,3 Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
  - 1AUB1,2,3,11,12 Couronne d'accompagnement des centres historiques
  - 1AUC Espace à dominante résidentielle
  - 1AUE Zone dédiée aux équipements publics
  - 1AUEc Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
  - 1AUI Zone à urbaniser à vocation touristique
  - 1AUI2a Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
  - 1AUIX Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
  - 2AU Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant à une vision d'aménagement sur le long terme
- ZONE AGRICOLE**
- A Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
  - Ap Zone agricole à valeur paysagère
  - Aalp Zone agricole d'alpage
- ZONE NATURELLE**
- N Zone naturelle
  - Nc Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
  - Nh Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée à la désertification de groupements bâtis isolés
  - Ne Secteur d'activité lié à la pratique du golf
  - Nep Aire d'activités pour les gens du voyage
  - Nr Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
  - Ns Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
  - Nu Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux carrières
  - Nx1 Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
  - Nx2 Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
  - Nx3 Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux oléochetteries existantes
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- 63r Emprise de l'emplacement réservé (voir liste)
  - 63s N° de l'emplacement réservé social (voir liste)
  - 63t N° de l'emplacement réservé social (voir liste)
  - 63u Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAGG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- 64r Cône de vue
  - 64s Zone humide
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- 65r Ordre continu à respecter (Morzine)
  - 65s Ligne de Construction à respecter (Alignement)
  - 65t Éléments paysager - Servitude paysagère
  - 65u Périmètre bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- 66r Préservation de la diversité commerciale
  - 66s Linéaire commercial
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- 67r Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-15 du CU**
- 68r Servitude de mixité sociale
- Secteurs délimités au titre de l'article L113-1 du CU**
- 69r Espace boisé classé
- Autres**
- 70r Monuments historiques
  - 70s Changement de destination
  - 70t Ligne THY Servitude d'utilité publique

